



## Réunion du Bureau de la CLE du SAGE Loire amont

Le 25 octobre 2022 au Puy-en-Velay

### COMPTE RENDU

L'ordre du jour est validé.

Les comptes-rendus des réunions du Bureau du 29 avril 2022 et du 8 juillet 2022 (avec ajout dans la feuille d'émargement des excuses de l'Agence de l'eau Loire Bretagne) sont validés.

#### **Personnes présentes et excusées**

---

Voir liste jointe au présent compte rendu.

#### **Schéma de gestion des nappes souterraines du Devès - possibilité d'utiliser les ressources souterraines pour l'alimentation en eau du bétail à l'aide de forages**

---

L'historique des réflexions sur la masse d'eau souterraine Monts du Devès - FRGG100 et l'état d'avancement de l'étude préalable au schéma de gestion des ressources en eau (2021-2025) sont présentés en séance (voir présentation power point jointe au compte-rendu).

Dans le cadre de la première année de cette étude (Le plan de financement pour les trois prochaines années de l'étude n'est toujours pas bouclé), les phases de concertation ont été conduites (entretiens auprès des acteurs du territoire et réunions d'information à destination des élus) et le lancement officiel de la démarche s'est tenu le 10-10-2022 en Commission inter-SAGE Haut-Allier - Loire amont. Sans attendre la fin de l'étude prévue sur 4 ans, **un cadre local a été proposé jusqu'à la mise en place du plan de gestion de la NAEP du Devès - FRGG100 « Monts du Devès » pour l'alimentation en eau du bétail par forage**. Ce cadre, travaillé en CIS, est soumis à l'avis du Bureau.

Une note présentant le contexte et la proposition a été transmise en amont aux membres du Bureau et est détaillée en séance, sachant que l'objectif est de permettre, dans la limite d'un volume maximum par exploitation, les prélèvements nouveaux pour l'abreuvement du bétail sur la NAEP du Devès par forage s'ils sont en remplacement d'une consommation existante sur le réseau d'alimentation en eau potable, et sous certaines conditions (avis hydrogéologue, respect des règles de l'art, mise en place compteur....).

Sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- préciser à quoi correspondent les règles de l'art pour la réalisation et l'entretien des forages afin d'éviter toute contamination de la nappe : charte de qualité des puits et forages d'eau et guide méthodologique réalisé par l'EP Loire dans le cadre des SAGE Haut-Allier et Loire amont présentant les préconisations techniques et réglementaires à suivre pour accompagner la création, le fonctionnement et l'abandon d'un forage,
- indiquer que l'usage du forage ne pourra pas être remis en cause par la suite,

**le Bureau de la Commission Locale de l'Eau approuve le cadre proposé jusqu'à la mise en place du plan de gestion de la NAEP du Devès pour l'alimentation en eau du bétail par forage (voir délibération 22-07).**

Lors de la rencontre, Jean-Luc CARRIO de la DDT de Haute-Loire indique qu'une démarche va être conduite par les services de l'Etat auprès des maires pour qu'ils fassent remonter la connaissance qu'ils ont des forages présents sur leur territoire. Ces informations sont importantes pour connaître, aujourd'hui et demain, l'adéquation des besoins avec les ressources en eau disponibles.

## **Etat d'avancement des réflexions concernant l'étude de gestion quantitative avec une analyse Hydrologie – Milieu – Usages – Climat (HMUC)**

---

Suite à la candidature formulée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une étude HMUC sur le bassin Loire amont (voir bureau du 29 avril 2022), l'accord de l'agence a été obtenu pour un financement de la démarche à hauteur de 100%. Le Bureau réuni en juillet 2022 a validé le cahier des charges de la prestation. Suite au lancement par l'Etablissement public Loire de la consultation correspondante, le choix du prestataire est intervenu en octobre et l'étude pourra être notifiée dès le retour de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne quant à sa participation financière (retour prévu le 8/12/2022).

## **Etat d'avancement des réflexions sur la préparation du renouvellement de la concession de Montpezat**

---

Philippe Cathonnet présente les démarches engagées ces derniers mois au sujet de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat :

- rencontre de nombreux acteurs, et notamment des Président et vice-Président du SAGE Ardèche,
- participation à la visite organisée par EDF de l'aménagement en présence des deux Agences de l'Eau (Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse), des deux Présidents de Comité de Bassin, des deux DREAL et du SAGE Ardèche,
- réactivation de la Commission inter-SAGE Ardèche Loire amont le 21 octobre 2022 (pas de rencontres organisées depuis 2014) et validation du **principe de construire une ambition commune et de formuler des propositions auprès de l'État en sa qualité d'autorité concédante afin que leur traduction dans le cahier des charges de la future concession puisse être étudiée**. A noter que les modalités d'instruction par l'Etat du renouvellement de la concession sont conditionnées à l'ouverture à la concurrence, ou pas, du marché de l'énergie.

En parallèle, une **motion** est en préparation par les deux bassins (initiative de l'AERMC) pour acter la collaboration entre les deux territoires, le rôle de la Commission inter-SAGE et évoquer les aspects financiers.

Enfin, suite au lancement par l'Etablissement public Loire en juin 2022 de la consultation pour une **actualisation de l'état des lieux des masses d'eau concernées et approfondissement de la connaissance du fonctionnement de l'aménagement**, le choix du prestataire a été fait en octobre, mais la notification de l'étude n'est pas possible pour l'instant, faute de financements.

Suite à la présentation de ces éléments, plusieurs aspects sont évoqués par les membres du Bureau :

- Quelles seront les modalités d'association de la population à la démarche de préparation du renouvellement de la concession ?
- Quelle est l'articulation avec les réflexions en cours au niveau national pour augmenter la production hydroélectrique ?
- Quelles sera le rôle de la CIS, sachant que juridiquement aujourd'hui, ce sont les CLE qui sont sollicitées pour émettre des avis ?
- Rappel de l'importance du partage de connaissances entre les deux territoires Loire et Ardèche.

## **Programmation 2023 du SAGE Loire amont**

---

L'animatrice du SAGE Loire amont présente la programmation prévisionnelle du SAGE Loire amont pour l'année 2023, à savoir :

- Aménagement hydroélectrique de Montpezat : actualisation de l'état des lieux des masses d'eau concernées et approfondissement de la connaissance du fonctionnement de l'aménagement (impact de l'aménagement sur les milieux et les usages) – **145 000 €**
- Etude HMUC sur le bassin Loire amont – **386 000 €**

- Construction projet de territoire autour de l'aménagement de Montpezat – **non chiffré à ce stade.**

Les membres du Bureau de la CLE valident à l'unanimité la programmation présentée. L'ensemble de ces éléments est repris dans la délibération n° 22-08.

### **Prise en charge des frais de déplacement du Président de la CLE**

---

Il est proposé aux membres du Bureau de prendre une délibération pour demander à la structure porteuse du SAGE Loire amont, l'Etablissement public Loire, d'étudier les possibilités et les modalités de prise en charge des frais de déplacement du Président de la CLE du SAGE Loire amont dans le cadre de ses missions.

Les membres du Bureau de la CLE valident à l'unanimité cette proposition (cf. délibération n°22-09).

### **Informations dans le cadre du doublement de la RN88 à Yssingeaux**

---

La Commission Locale de l'Eau de SAGE Loire amont a été sollicitée pour avis par courrier en date du 1/08/19 sur la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la RN 88 (doublement de la déviation d'Yssingeaux).

Suite à une consultation dématérialisée, l'avis suivant avait été formulé :

*« La Commission Locale de l'Eau se prononce favorablement sur la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la RN 88 (doublement de la déviation d'Yssingeaux), en émettant toutefois une réserve détaillée ci-dessous.*

*Concernant le choix des sites potentiels de compensation à la destruction ou dégradation de zones humides, la Commission Locale de l'Eau rappelle l'article 1 du règlement qui stipule qu'«en l'absence de solutions techniques alternatives à la destruction ou la dégradation des zones humides, les IOTA et les ICPE intègrent des mesures compensatoires, à savoir une restauration ou création de zones humides... sur des zones humides qui présenteront au moins les mêmes fonctionnalités et terme d'épuration des eaux, de soutien d'étiage, de rétention d'eau en période de crue, ... et la même qualité de la biodiversité », Un des sites potentiels proposés (parcelles en bordure du Crisselle) ne semble pas répondre aux critères requis pour la compensation, car faisant principalement l'objet d'évolution de pratiques, ce qui n'est pas suffisant.*

*La CLE demande la mise en place de véritables mesures de compensation, sur des sites réellement dégradés, avec une mesure de leurs fonctionnalités (en terme d'épuration des eaux, de soutien d'étiage, de rétention d'eau en période de crue, de biodiversité....) et de leur état écologique de départ, afin de répondre aux exigences d'équivalence avec les sites dégradés.*

***La CLE souhaite par ailleurs être consultée sur les sites qui seront finalement retenus. »***

Concernant la mise en œuvre des mesures compensatoire, l'arrêté préfectoral portant autorisation environnement du projet prévoit effectivement une consultation de la CLE du SAGE Loire amont. C'est à ce titre qu'une présentation du foncier maîtrisé et des plans de gestion des mesures compensatoires de l'opération de doublement de la RN88 à Yssingeaux est faite en Bureau par la Région Aura (voir présentation power point correspondante qui détaille les moyens prévus pour l'atteinte de 3.56 ha de zones humides compensées, avec une équivalence surfacique et en fonctionnalité).

Les membres du Bureau prennent connaissance de ces éléments.

## **Délibérations prises**

---

**Au cours de cette rencontre, les délibérations suivantes (jointes au présent compte-rendu) sont prises :**

- 22-07 - Cadre proposé jusqu'à la mise en place du plan de gestion de la NAEP du Devès pour l'alimentation en eau du bétail par forage dans l'attente d'un schéma de gestion des nappes du Devès
- 22-08 – Avis sur la programmation et le budget 2023 du SAGE Loire amont
- 22-09 – Prise en charge des frais de déplacement du Président de la CLE du SAGE Loire amont dans le cadre de ses missions.

Philippe CATHONNET remercie les participants de leur présence.

**Le Président de la CLE  
du SAGE Loire amont**

**Philippe CATHONNET**

Pièces jointes :

- liste des personnes présentes et excusées,
- délibérations 22-07 à 22-09,
- présentations power-point faites lors de la réunion.



## Bureau de la CLE du SAGE Loire amont

Réunion du bureau du 25 octobre 2022

Délibération n° 2022-07

### **Cadre proposé jusqu'à la mise en place du plan de gestion de la NAEP du Devès pour l'alimentation en eau du bétail par forage dans l'attente d'un schéma de gestion des nappes du Devès**

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau approuve le cadre proposé jusqu'à la mise en place du plan de gestion de la NAEP du Devès pour l'alimentation en eau du bétail par forage dans l'attente d'un schéma de gestion des nappes, en intégrant les observations formulées lors de la rencontre. Il est détaillé page suivante.

Le Président de la CLE  
du SAGE Loire amont

  
Philippe CATHONNET

**Cadre proposé**  
**jusqu'à la mise en place du plan de gestion de la NAEP du Devès - FRGG100 « Monts du Devès »**  
**pour l'alimentation en eau du bétail par forage**

Au regard :

- De l'enjeu sanitaire d'assurer l'abreuvement en eau du bétail et des difficultés rencontrées pour cet usage durant l'été 2022,
- Des tensions constatées sur les réseaux AEP de certaines communes du Devès,

En complément des préconisations du SDAGE Loire-Bretagne, la CLE du SAGE Loire amont propose de permettre les prélèvements nouveaux pour l'abreuvement du bétail sur la NAEP du Devès par forage, **soumis à déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement**, à condition :

- Qu'ils soient **en remplacement d'une consommation existante sur le réseau d'alimentation en eau potable (prélèvement existant)**, avec estimation du volume concerné (par exemple en se basant sur les consommations historiques sur le réseau AEP), **dans la limite d'un prélèvement maximum de 1500 m<sup>3</sup>/an** par exploitation<sup>1</sup>,
- De mettre en place un **compteur volumétrique** avec tenue d'un cahier relevant au moins annuellement l'index de consommation
- De transmettre les **données** des volumes annuels prélevés aux collectivités territoriales ou groupements compétents en matière d'AEP et DDT,
- De fournir **l'avis favorable de la collectivité territoriale ou du groupement compétent en matière d'AEP** afin de vérifier que le forage est bien de nature à soulager le réseau d'eau potable, et que la réduction de prélèvement à terme sur le réseau n'est pas de nature à rompre l'équilibre financier de la gestion de l'eau de la collectivité,
- De fournir **l'avis favorable d'un hydrogéologue intégrant notamment et prenant en compte les spécificités du territoire concerné (par exemple éviter un forage à côté d'un captage d'eau existant...)**,
- **De respecter les règles de l'art** pour la réalisation et l'entretien des forages afin d'éviter toute contamination de la nappe (cf. Charte de qualité des puits et forages d'eau et guide méthodologique réalisé par l'EP Loire dans le cadre des SAGE Haut-Allier et Loire amont présentant les préconisations techniques et réglementaires à suivre pour accompagner la création, le fonctionnement et l'abandon d'un forage),
- **De transmettre le rapport de forage** comprenant la localisation du forage, sa profondeur, les coupes techniques et géologiques et essais de pompages au BRGM pour une valorisation via la Banque de Données du Sous-sol (BSS).

Il est rappelé que l'eau issue des forages n'est pas potable et ne doit pas être utilisée pour des activités soumises aux normes de potabilité (ex : nettoyage des salles de traite, ...).

**Ces préconisations seront révisables en fonction de l'avancement local de nos connaissances sur les nappes d'eau du Devès, étant précisé que l'usage du forage ne pourra pas être remis en cause par la suite.**

---

<sup>1</sup> Calcul effectué pour un troupeau moyen de 100 UGB, avec une consommation moyenne de 100 l par jour et par UGB sur 5 mois (mi-mai à mi-octobre).



## Bureau de la CLE du SAGE Loire amont

Réunion du bureau du 25 octobre 2022

Délibération n° 2022-08

### PROGRAMMATION 2023 DU SAGE LOIRE AMONT

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau valide la programmation 2023 du SAGE Loire amont telle que détaillée ci-dessous :

- Construction projet de territoire autour de l'aménagement de Montpezat – **non chiffré à ce stade.**
- Aménagement hydroélectrique de Montpezat : actualisation de l'état des lieux des masses d'eau concernées et approfondissement de la connaissance du fonctionnement de l'aménagement (impact de l'aménagement sur les milieux et les usages) – **145 000 €**
- Etude HMUC sur le bassin Loire amont – **386 000 €**

Le Président de la CLE  
du SAGE Loire amont



Philippe CATHONNET



## Bureau de la CLE du SAGE Loire amont

Réunion du bureau du 25 octobre 2022

Délibération n° 2022-09

### Prise en charge des frais de déplacement du Président de la CLE du SAGE Loire amont dans le cadre de ses missions

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau approuve la proposition de solliciter la structure porteuse du SAGE Loire amont, l'Etablissement public Loire, pour que soient étudiées les possibilités et les modalités de prise en charge des frais de déplacement du Président de la CLE du SAGE Loire amont dans le cadre de ses missions.

**Le Président de la CLE  
du SAGE Loire amont**

  
**Philippe CATHONNET**